

PRÉFET D'INDRE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

INTERDISANT LA TECHNIQUE DE PÊCHE DITE « DU MONTAGE TÉLÉPHÉRIQUE OU AÉRIEN AVEC OU SANS BOUÉE » SUR LES COURS D'EAU D'INDRE-ET-LOIRE

Le Préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement notamment son article R.436-23-IV ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) notamment ses articles L.2122-1, L.2124-8 et L.2132-5 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 janvier 1987 portant règlement permanent de la pêche fluviale en Indre-et-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021,

VU l'avis favorable émis par la commission technique départementale de la pêche lors de la réunion du 17 octobre 2016.

CONSIDÉRANT la dangerosité potentielle pour les usagers des cours d'eau tel que les pêcheurs, les chasseurs de gibiers d'eau, les kayakistes, compte tenu d'un tel dispositif mis en place sur la largeur du cours d'eau et empêchant la libre circulation des autres usagers.

CONSIDÉRANT que la méthode de pêche dite « du montage téléphérique ou aérien avec ou sans bouée » pratiquée dans le département d'Indre-et-Loire, notamment sur la Loire, constitue une entrave aux techniques de pêche des catégories de pêcheurs autorisés à pêcher de nuit.

CONSIDÉRANT l'article R.436-23-IV du code de l'environnement, permettant au Préfet d'interdire l'emploi de certains modes ou procédés de pêche, par arrêté motivé ;

CONSIDÉRANT que le fait de fixer une ligne téléphérique ou aérienne en un point quelconque du domaine public, sur une rive ou sur les deux rives, sans détenir d'autorisation du propriétaire, gestionnaire dudit domaine, constitue une infraction à l'article L.2122-1 et L.2124-8 du CGPPP ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire.

ARRÊTE

Article 1^{er}

La pratique de la pêche selon la méthode dite « du montage téléphérique ou aérien avec ou sans bouée » (voir schémas en annexe 1 et 2) est strictement interdite.

Article 2

Cette interdiction s'applique sur tous les cours d'eau du département d'Indre-et-Loire.

Article 3

Cette interdiction prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Article 4

Tout recours contre le présent arrêté doit être adressé au tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

- le Secrétaire Général de la Préfecture d'Indre-et-Loire ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches ;
- le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon ;
- le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire ;
- les Maires du département d'Indre-et-Loire ;
- le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie Nationale d'Indre-et-Loire ;
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques ;
- les Gardes Particuliers des sociétés de pêche du département ;
- le Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ;
- de la Fédération d'Indre-et-Loire pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique ;
- de l'Association Départementale des Pêcheurs Amateurs aux Engins et aux Filets ;
- de l'Association des Chasseurs de Gibiers d'Eau d'Indre-et-Loire ;
- de l'Association des Pêcheurs Professionnels du Bassin Loire-Bretagne ;
- les officiers de polices judiciaires.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à TOURS, le 19 DEC. 2016

Le Préfet d'Indre-et-Loire,



Louis LE FRANC

Annexe 1

Schéma de principe montage aérien sans bouée

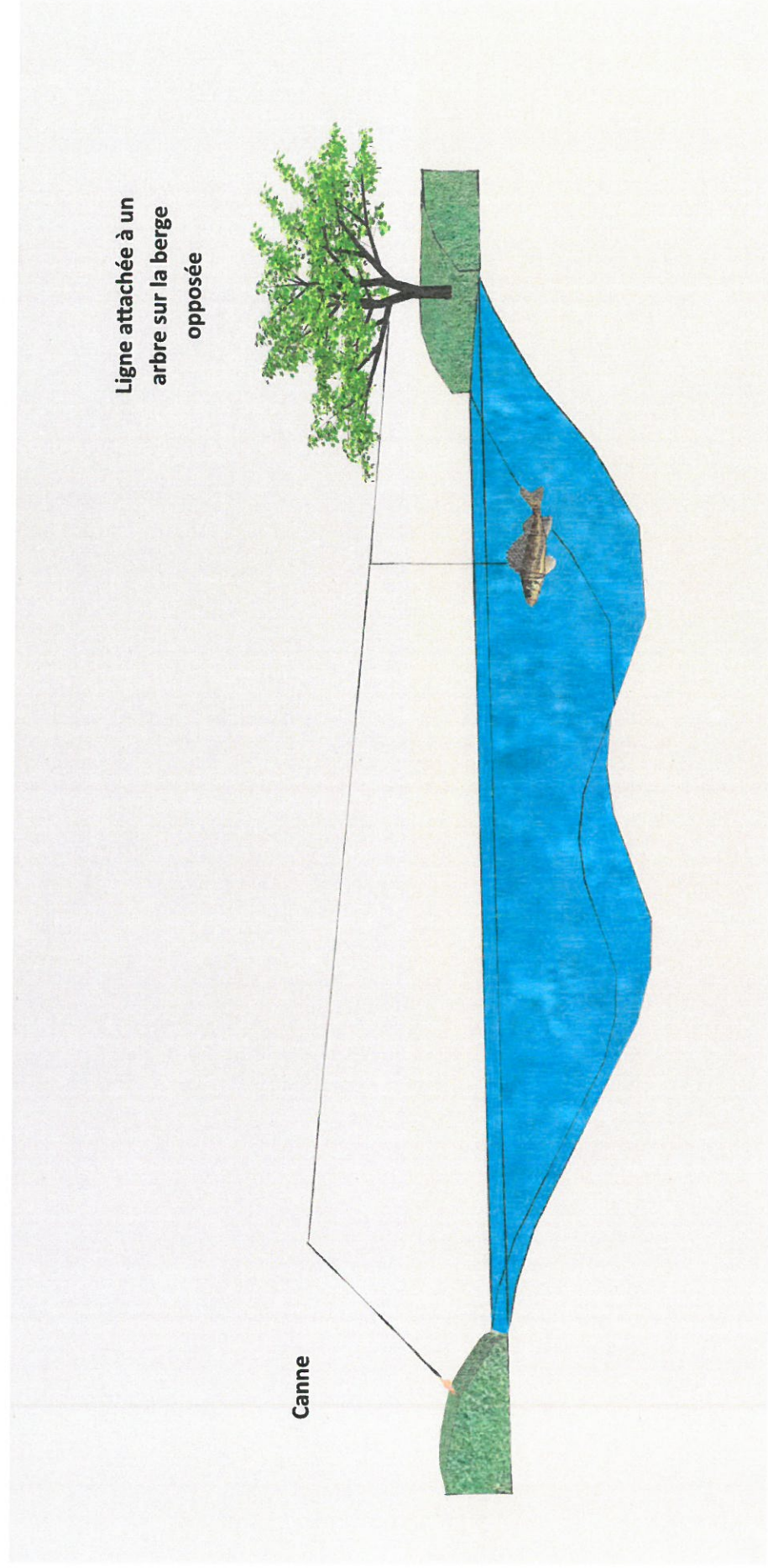


Schéma de principe montage aérien avec bouée

